

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 15 juin 2018

3 ème Commission N° CP-2018-6-3-3

Service instructeur DIR- Direction des routes

Service consulté

REQUALIFICATION DE LA RD 105 A SAINT-LOUIS ET HESINGUE CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SNCF POUR L'ÉLARGISSEMENT DU PONT-RAIL AU DROIT DE LA RD 105

Résumé: Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention relative au financement de l'étude préliminaire d'un montant de 93 000 € HT réalisée par la SNCF pour l'élargissement du pont-rail sur la ligne ferroviaire STRASBOURG - SAINT-LOUIS au droit de la RD 105 et d'autoriser la Présidente à la signer.

I. CONTEXTE

La RD 105 constitue la voie de contournement de la partie Nord de l'agglomération bâloise et supporte de ce fait un trafic de transit significatif dans un secteur à fort enjeu de développement. Cette fonction rend nécessaire la requalification de cette route départementale qui est déjà actuellement très fortement circulée.

Dans ce contexte, le projet de requalification de la RD 105 à SAINT-LOUIS et HESINGUE prévoit la création d'une voie supplémentaire dans le sens Est-Ouest sur la RD 105 sous le pont-rail existant situé sur la ligne ferroviaire STRASBOURG – SAINT-LOUIS.

II. ETUDE PRELIMINAIRE POUR LE DOUBLEMENT DU PONT-RAIL

Pour les besoins du projet routier, le pont-rail situé au km 134,920 sur la ligne 115 000 STRASBOURG – SAINT-LOUIS doit être élargi. Pour définir la consistance et l'estimation du coût ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de cet élargissement, une étude préliminaire doit être réalisée.

L'étude préliminaire comprendra notamment :

- le détail du programme de l'opération,
- les études techniques,
- une estimation financière.

SNCF Réseau, propriétaire du pont-rail, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude qui est évaluée à 93 000,00 € HT et qui sera entièrement financée par le Département.

La convention, jointe en annexe au présent rapport, a ainsi pour objet de définir la consistance de l'étude préliminaire à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elle est complétée par les conditions générales, jointes en annexe 1 à la convention, qui s'appliquent au financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le financement de l'étude préliminaire pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 de la ligne 115 000 STRASBOURG SAINT-LOUIS pour un montant de 93000,00 € HT à verser à SNCF Réseau, mais susceptible d'être majoré par d'éventuels surcoûts ;
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à conclure avec SNCF Réseau et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au programme AAC1, chapitre 20, fonction 621, nature 2031 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT